



Associations Familiales Laïques

Au cœur de la solidarité

Energie

Transpsort,
Distribution,
Fourniture,

Qui fait quoi ?

Associations Familiales Laïques de Paris
4 rue Giffard 75013 PARIS
Adresse mél : asso@afilparis.org
Téléphone : 01 45 84 50 39
www.afilparis.org

Depuis 2007, le marché de l'énergie est ouvert

- Production, transport, distribution et fourniture sont des activités dissociées (avant, elles étaient intégrées, dans des entreprises monopolistiques, EDF pour l'électricité, GDF pour le gaz).
- Le principe dit « de spécialité » qui voulait qu'EDF ne vende que de l'électricité et GDF que du gaz a disparu : ces entreprises peuvent vendre du gaz comme de l'électricité.
- Avant 2007, ces entreprises ne pouvaient vendre leur énergie aux clients particuliers que dans le cadre des « tarifs réglementés », fixés par l'Etat. Aujourd'hui, elles peuvent aussi proposer des « offres de marché », comme leurs concurrents.
- Depuis 2007, de nouveaux fournisseurs sont apparus sur le marché de l'énergie, ils sont 35 en 2019, et il en arrive encore !
- Du fait de ce nombre et de cette multiplicité d'acteurs, les offres se sont diversifiées : offres duales (électricité et gaz), offres vertes, et maintenant, avec les compteurs LINKY notamment, offres graduées en puissance, non plus par 3kVa, mais par 1 kVA, s'adaptant mieux aux besoins de chacun.
- Mais la concurrence amène aussi des méthodes de vente parfois contestables, il faut donc être prudent lorsqu'on veut changer de fournisseur, et plus encore quand on ne veut pas !

Qui fait quoi ?

Le producteur

La majeure partie de l'électricité est produite en France, par les centrales nucléaires pour environ 75%. Les énergies renouvelables (hydraulique) se développent actuellement grâce à l'éolien et au photovoltaïque majoritairement. Pour le gaz, il est importé de Russie, d'Algérie et pour encore quelques années des Pays-Bas (le gisement de Groningue est en extinction). On développe aujourd'hui le gaz vert (biométhane) injecté dans le réseau

Le transporteur

Il assure le transport de l'électricité (RTE : réseau de transport de l'électricité) ou du gaz (GRT gaz et TERECA : réseaux de transport de gaz), sur les réseaux principaux (en quelque sorte les autoroutes de l'énergie). Ces deux entités ont une mission de Service Public,

Le distributeur

Il amène l'énergie depuis le réseau de transport jusqu'au compteur de l'abonné, quelque soit le fournisseur choisi par celui-ci. Il entretient le réseau, assure le comptage des consommations et transmet les données nécessaires à la facturation aux fournisseurs. Il a lui aussi une mission de Service Public. Il ne commercialise aucune offre.

Le fournisseur

Il propose différents contrats de fourniture aux clients, offres de marché, ou pour EDF et Engie tarif réglementé (de l'électricité pour EDF, du gaz pour Engie), il est la porte d'entrée du consommateur en cas de litige avec lui-même ou avec le distributeur.

Quelle offre souscrire ?

Deux types d'offres existent :

- les **tarifs réglementés** de vente proposés exclusivement par les fournisseurs historiques : EDF pour l'électricité, Engie pour le gaz (anciennement GDF, puis GDF Suez). Leur niveau est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie, ils évoluent 1 à 2 fois par an pour l'électricité, chaque mois pour le gaz. On peut librement changer de contrat, TRV ou offre de marché, sans frais, sur simple demande, en gardant les options antérieures (par exemple Heures pleines/Heures creuses.)
- Les **offres de marché** sont proposées pour les deux énergies par TOUS les fournisseurs. Elles se diversifient grâce au déploiement des compteurs communicants, surtout pour l'électricité, en proposant des prix variables selon l'heure, le jour, l'intensité de la demande, des offres vertes, ou avec effacement, en modulant kVA par kVA la puissance... Leur prix est très souvent « calé » sur le TRV, pour être plus avantageux pour la part énergie.
- **ATTENTION** : Le tarif réglementé de vente du gaz va disparaître en juillet 2023. Dans un an, il ne sera plus possible de le souscrire, et les clients seront invités à choisir une offre de marché à leur convenance. Pour ceux qui ne feraient pas cette démarche, leur contrat basculera automatiquement sur une nouvelle offre de marché chez leur fournisseur. Les clients pourront ensuite changer de fournisseur et/ou d'offre à tout moment, sans frais.

Qui fait quoi ?

Le producteur

La majeure partie de l'électricité est produite en France, par les centrales nucléaires pour environ 75%. Les énergies renouvelables (hydraulique) se développent actuellement grâce à l'éolien et au photovoltaïque majoritairement. Pour le gaz, il est importé de Russie, d'Algérie et pour encore quelques années des Pays-Bas (le gisement de Groningue est en extinction). On développe aujourd'hui le gaz vert (biométhane) injecté dans le réseau

Le transporteur

Il assure le transport de l'électricité (RTE : réseau de transport de l'électricité) ou du gaz (GRT gaz et TEREGA: réseaux de transport de gaz), sur les réseaux principaux (en quelque sorte les autoroutes de l'énergie). Ces deux entités ont une mission de Service Public,

Le distributeur

Il amène l'énergie depuis le réseau de transport jusqu'au compteur de l'abonné, quelque soit le fournisseur choisi par celui-ci. Il entretient le réseau, assure le comptage des consommations et transmet les données nécessaires à la facturation aux fournisseurs. Il a lui aussi une mission de Service Public. Il ne commercialise aucune offre.

Le fournisseur

Il propose différents contrats de fourniture aux clients, offres de marché, ou pour EDF et Engie tarif réglementé (de l'électricité pour EDF, du gaz pour Engie), il est la porte d'entrée du consommateur en cas de litige avec lui-même ou avec le distributeur.

Quelle offre souscrire ?

Deux types d'offres existent :

- les **tarifs réglementés** de vente proposés exclusivement par les fournisseurs historiques : EDF pour l'électricité, Engie pour le gaz (anciennement GDF, puis GDF Suez). Leur niveau est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie, ils évoluent 1 à 2 fois par an pour l'électricité, chaque mois pour le gaz. On peut librement changer de contrat, TRV ou offre de marché, sans frais, sur simple demande, en gardant les options antérieures (par exemple Heures pleines/Heures creuses.)
- Les **offres de marché** sont proposées pour les deux énergies par TOUS les fournisseurs. Elles se diversifient grâce au déploiement des compteurs communicants, surtout pour l'électricité, en proposant des prix variables selon l'heure, le jour, l'intensité de la demande, des offres vertes, ou avec effacement, en modulant kVA par kVA la puissance... Leur prix est très souvent « calé » sur le TRV, pour être plus avantageux pour la part énergie.
- **ATTENTION** : Le tarif réglementé de vente du gaz va disparaître en juillet 2023. Dans un an, il ne sera plus possible de le souscrire, et les clients seront invités à choisir une offre de marché à leur convenance. Pour ceux qui ne feraient pas cette démarche, leur contrat basculera automatiquement sur une nouvelle offre de marché chez leur fournisseur. Les clients pourront ensuite changer de fournisseur et/ou d'offre à tout moment, sans frais.